



## MAISON DES FEMMES AUTISTES DU QUÉBEC

### CODE D'ÉTHIQUE

Le Code d'éthique est l'ensemble des règles de conduite dont les personnes impliquées auprès de la Maison des femmes autistes du Québec (MFAQ) se dotent pour orienter et guider leurs décisions morales. Le code d'éthique peut s'appliquer dans des situations pouvant dépasser le cadre des activités régulières de l'organisme.

*Note : la forme féminine est utilisée pour alléger le texte et n'exclut pas la forme masculine et les autres genres.*

#### ENGAGEMENT

Nous, le conseil d'administration, l'observation jeunesse, les bénévoles, les membres, le personnel et les stagiaires, nous engageons à :

1. Reconnaître entièrement nos responsabilités et nos obligations individuelles et collectives envers nous-même, la MFAQ, le public et les personnes qui utilisent les services de la MFAQ;
2. Respecter la mission de la MFAQ;
3. Respecter les règlements généraux de la MFAQ;
4. Assurer la confidentialité des renseignements recueillis;
5. Faire preuve de respect, d'empathie, de courtoisie et de politesse;
6. Ne pas profiter, de quelque façon que ce soit, de notre position privilégiée et éviter toute forme de conflit d'intérêt et d'avantages personnels;
7. Maintenir et améliorer nos connaissances pertinentes à nos fonctions;
8. Reconnaître les limites de nos savoirs et référer les personnes aux ressources appropriées;
9. Remplir au meilleur de notre capacité les tâches qui nous sont confiées et demander de l'aide au besoin;
10. Assurer une saine gestion des ressources dont nous avons la responsabilité;
11. Ne pas sciemment défavoriser la MFAQ face à une personne, ou un autre groupe ou un autre organisme;
12. Ne pas impliquer la MFAQ dans des actes pouvant mettre l'organisme dans l'illégalité.

Conformément aux règlements généraux de la MFAQ, toute personne peut porter plainte au manquement à l'éthique d'une autre personne impliquée auprès de l'organisme. La plainte est ensuite soumise au conseil d'administration qui prendra les mesures appropriées en vue d'assurer la confiance du public envers l'organisme.

La personne dont la conduite est examinée peut demander d'être entendue par le conseil d'administration.

La personne dont la conduite est examinée peut se voir imposer une réprimande, une suspension temporaire, voir son statut être révoqué ou être affectée à des tâches qui la mette à l'abri de possibles récidives.

**Adoptés le 7 janvier 2020 à Montréal par le conseil d'administration de la Maison des femmes autistes du Québec.**

**Approuvés avec modifications (incluses dans le présent document) à l'Assemblée générale de fondation du 10 décembre 2020.**



Line St-Jacques

*Présidente*



Carine St-Jacques-Karozis

*Secrétaire*